

# DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE BIGNOUX LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES 3 »

## PA 8.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX

**Maitre d'ouvrage :**



GROUPE hexaôm

**SARL LES LOGES TERRAINS**

**86280 SAINT BENOIT**

**Tel : 05 49 18 61 13**

**lesloges.terrains@claimo.fr**

## TABLE DES MATIERES

1	ORGANISATION ET COMPOSITION DES AMENAGEMENTS NOUVEAUX.....	2
2	TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX .....	3
3	VOIRIE.....	3
	3.1 Prescriptions générales, tracé.....	3
	3.2 Caractéristiques géométriques.....	4
	3.3 Structure des voiries .....	4
	3.4 Trottoirs et cheminements .....	4
	3.5 Signalisation routière .....	5
4	ASSAINISSEMENT .....	5
	4.1 Eaux pluviales .....	5
	4.2 Principe de gestion des eaux pluviales .....	5
	4.3 Eaux usées .....	7
5	EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE.....	8
	5.1 Conduites.....	8
	5.2 Branchements parcelles.....	8
	5.3 Défense incendie .....	8
	5.4 Raccordement au réseau existant.....	9
6	ELECTRICITE HAUTE TENSION .....	9
7	LECTRICITE BASSE TENSION.....	9
	7.1 Prescriptions générales, tracé.....	9
8	TELECOMMUNICATIONS.....	10
	8.1 Prescriptions générales, tracé.....	10
	8.2 Infrastructures télécommunications .....	10
	8.3 Chambres de tirage et de raccordement.....	10
	8.4 Branchements parcelles.....	10
	8.5 Raccordement au réseau existant.....	10
9	ECLAIRAGE PUBLIC.....	11
	9.1 Prescriptions générales.....	11
	9.2 Réseau basse tension .....	11
	9.3 Candélabres .....	11
	9.4 Raccordement au réseau existant.....	11
10	GAZ11	
11	PLANTATIONS.....	12
12	COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.....	12
13	REALISATION DES TRAVAUX.....	13

Le présent programme a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la viabilisation du lotissement « Le Clos des Vignes 3 » sur la commune de BIGNOUX.

Le lotisseur se réserve la possibilité d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques générales du projet.

A cet effet, il est précisé que le « plan des travaux » n'est qu'un schéma en Avant Projet Sommaire.

Les plans d'exécution ne seront étudiés qu'à la suite de l'obtention du permis d'aménager.

Dans le présent document, il est désigné par LOTISSEUR, le maître de l'ouvrage et par ACQUEREUR, les acheteurs des lots.

## 1 ORGANISATION ET COMPOSITION DES AMENAGEMENTS NOUVEAUX

Dans le cadre de cette viabilisation, les travaux ci-après seront réalisés :

- Les terrassements généraux nécessaires à la réalisation des voiries, du bassin paysager, des accès des lots et stationnements,
- Les travaux de structure de voirie et de revêtements divers
- La réalisation des travaux pour la gestion des eaux pluviales comprenant bassin paysager de rétention et régulation du débit de fuite.
- La mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et des tabourets de branchements EP des parcelles
- La mise en place des réseaux d'assainissement Eaux Usées et des tabourets de branchements EU des parcelles
- La réalisation du réseau Adduction en eau potable, vannes et citerneaux de branchements
- La réalisation des réseaux Basse Tension y coffrets réseaux et branchements
- La réalisation du génie civil et des infrastructures du réseau Télécommunications
- La réalisation éventuelle d'un réseau GAZ
- La réalisation d'un réseau d'éclairage et la pose de candélabre
- L'aménagement des espaces verts et les plantations des végétaux.

Toute modification d'implantation altimétrique et/ou planimétrique des boîtes de branchement, coffrets, citerneaux et autres ouvrages techniques sera à la charge financière (coûts de l'éventuelle démarche administrative et des coûts de travaux) exclusive de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la nouvelle implantation devra être agréée par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les services des concessionnaires.

## 2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

Avant l'exécution des terrassements proprement dits, il sera réalisé un nettoyage et un débroussaillage du terrain.

Les terrassements généraux comprendront :

- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise des chaussées, stationnements, trottoirs, allées piétonnes. La terre végétale sera évacuée en décharge ou remise sur site
- Les travaux en déblais - remblais pour la constitution des fonds de forme des voiries et la construction du bassin de rétention des eaux pluviales

## 3 VOIRIE

### 3.1 Prescriptions générales, tracé

La desserte du lotissement sera assurée par le raccordement sur la route départementale D6 , de la rue des Vignes et de la route de Château-Fromage.

La voirie du lotissement projetée, dont le tracé est figuré sur le plan de composition PA 4 comprend :

- une voie primaire en double sens unique
- deux voies secondaire en sens unique
- une voie partagée en double sens, sans issue avec placette de retournement pour véhicules légers.

La voirie sera exécutée conformément aux dispositions portées sur le plan voirie n° PA 4 et à celles ci-après définies.

La trame viaire est constituée :

- d'une voie primaire à double sens
- de deux voies en sens unique
- d'une impasse en double sens permettant de desservir les lots 4 à 9 - une aire de retournement véhicules légers sera aménagée en extrémité de l'impasse.

Les différents gabarits des voies de desserte ont une emprise totale variant de 7.50 à 9.00 m :

Pour la voie primaire, en sens unique :

- emprise 9 m :
  - Trottoir, largeur de 2.00 m en grave calcaire renforcé
  - Chaussée, largeur de 5,00 m en enrobé
  - Espaces verts de 2.00 m

Pour les voies secondaires en sens unique :

- emprise 7.50 m :
  - Trottoir, largeur de 2.00 m en grave calcaire renforcé
  - Chaussée, largeur de 3.50 m en enrobé
  - Espaces verts de 2.00 m

Pour la voie en impasse, en double sens

- emprise 8 m :
  - Espaces verts plantés de 1.50 m
  - Chaussée, largeur de 5,00 m en enrobé
  - Espaces verts plantés de 1.50 m

Le lotissement sera en régime de « Zone 30 » (limitation de la vitesse à 30 km/h) sauf pour la voie en impasse qui sera en régime de « zone partagée » (limitation de la vitesse à 20 km/h).

## 3.2 Caractéristiques géométriques

La chaussée, le stationnement, les trottoirs et le cheminement mixte comporteront une pente transversale ayant un minimum de pente de 1% et un maximum de 2%.

## 3.3 Structure des voiries

Compte tenu du trafic attendu sur l'aménagement les corps de chaussée pourront être constitués de la manière suivante :

Chaussée et Stationnement longitudinale :

- Géotextile
- Couche de fondation en GNT 0/60 d'une épaisseur de 40 cm.
- Couche de base en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 15 cm.
- Couche de roulement en enrobé d'épaisseur de 5 cm.

Stationnement perpendiculaire avec revêtement perméable :

- Géotextile
- Couche de fondation en GNT 0/60 d'une épaisseur de 30 cm.
- Mélange terre-pierre d'une épaisseur de 25 cm ou mélange fertile et revêtement en dalles à engazonner

*NOTA : Les structures définies ci-dessus sont données à titre indicatif, les structures définitives seront établies en fonction des conclusions du rapport géotechnique. La structure de voirie sera établie sur un fond de forme de portance PF2 - 50 MPA.*

## 3.4 Trottoirs et cheminements

Les trottoirs en accompagnement seront en grave calcaire renforcé pour les liaisons accompagnant les voies de circulation.

Trottoir :

- Couche de fondation en GNT 0/60 d'une épaisseur de 20 cm.
- Couche de base en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 10 cm.
- Finition en grave calcaire renforcé de 12 cm.

Cheminement hors voie

- Couche de fondation en GNT 0/63 d'une épaisseur de 30 cm.
- Couche de base en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 10 cm.
- Finition en stabilisé calcaire

L'ensemble des aménagements de voirie sera conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Bordures – Caniveaux

Les bordures et caniveaux seront du type suivant :

- bordures T1 (2 cm de vue) en limite de la voirie et trottoir et voirie et espaces verts
- bordures CR1 arasées en limite d'espaces verts et des stationnements perméables

Tous les éléments seront de la classe U.

L'ensemble des caniveaux et bordures seront établis sur fondation en béton dosé à 350 kg de ciment /m<sup>3</sup> et présentant une épaisseur de 0,20 m minimum.

### 3.5 Signalisation routière

La signalisation horizontale et verticale mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur.

## 4 ASSAINISSEMENT

Les réseaux d'assainissement feront l'objet d'un plan de récolement, d'un rapport d'inspection télévisée et de test d'étanchéité.

### 4.1 Eaux pluviales

**Un dossier d'incidence Loi sur l'Eau est en cours de réalisation (en attente du rapport géotechnique et valeurs d'infiltrations).**

L'ensemble des équipements étudiés sera dimensionné en respectant les orientations et prescriptions émises par le dossier Loi sur l'Eau et conformément aux prescriptions de la direction Eau-Assainissement de Grand Poitiers.

### 4.2 Principe de gestion des eaux pluviales

Au vu des faibles valeurs d'infiltrations rencontrées sur la tranche 2, il est prévu une gestion globale des eaux pluviales de l'espace public et des lots et îlots sauf pour les lots 1 à 3.

Seules les lots 1 et 3 ne pourront se raccorder sur la nouvelle infrastructure et devront faire une gestion à la parcelle de leurs Eaux pluviales avec une infiltration des eaux pluviales (via un massif ou une tranchée drainante).

Le bassin de rétention non étanche sera aménagé dans les espaces verts publiques pour gérer les eaux pluviales de l'espace public et des lots/îlots.

Ces ouvrages seront dimensionnés conformément aux exigences du PLU (60 mm/h) avec un débit de fuite assuré par un régulateur de type Vortex réglé à 3 l/s/ha .

Le débit de fuite se raccordera dans le fossé existant en aval du futur bassin .

#### 4.2.1 Pour les eaux de ruissellement du domaine public :

Les eaux pluviales des voies seront dirigées vers le fil d'eau de la bordure coté espaces vert .

La bordure coté Espaces verts aura 2 cm de vue permettant un débordement vers les espaces verts en cas d'événements pluvieux exceptionnel.

Les eaux pluviales transiteront dans des canalisations dans l'emprise de la chaussée.

Au point bas du lotissement, un bassin paysager de rétention sera aménagé.

A noter que le débit de fuite du bassin de la tranche 2 se rejette dans un fossé qui sera supprimé dans le cadre de l'aménagement.

Le débit de fuite sera repris dans le nouveau réseau Eaux pluviales créé.

#### 4.2.2 Pour les eaux de ruissellement des lots et parcelles privées :

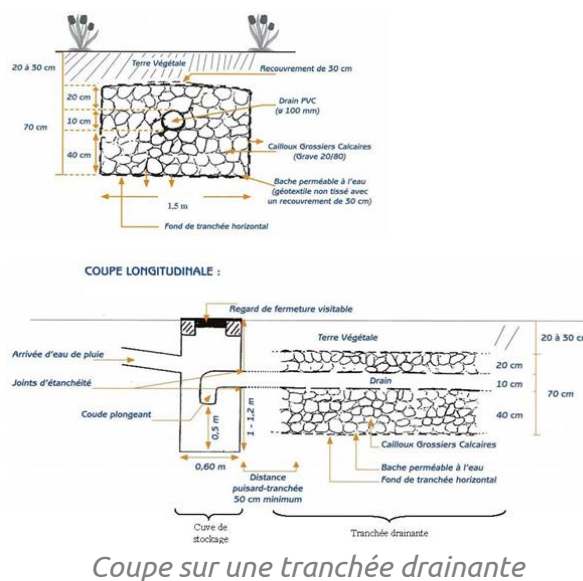
Les eaux pluviales des parcelles hors lots 1 à 3 seront raccordés au réseau principal par l'intermédiaire des tabourets de branchements.

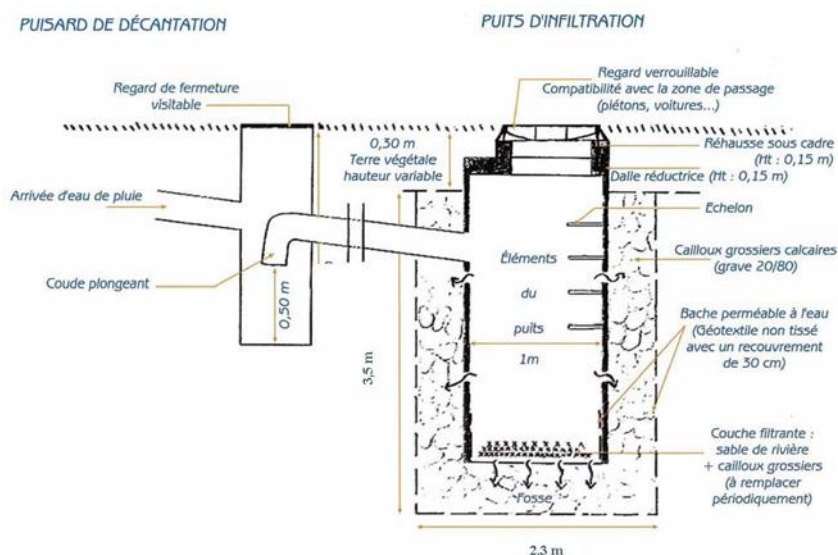
Les eaux pluviales seront gérées sur les parcelles pour les lots 1 à 3.

Il est envisagé de diriger tout d'abord les eaux pluviales vers une cuve de stockage et ensuite dans un puits d'infiltration ou dans une tranchée drainante. Aucun trop plein ne sera dirigé sur le domaine public.

L'acquéreur aura l'obligation de dimensionner le puits d'infiltration ou la tranchée drainante en conséquence de son projet d'habitation et son aménagement en structure perméable.

En fonction de la nature du sous-sol, deux solutions techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle seront possibles :





*Coupe sur un puits d'infiltration*

### 4.2.3 Collecteurs principaux et regards

Pour le réseau Eaux pluviales : Les tuyaux seront en PVC CR8/ SN8 ou en Béton Centrifugé Armé suivant le diamètre des canalisations.

La pente minimale des collecteurs gravitaires sera de 5 mm/ml.

Des regards seront mis en place sur le réseau à chaque changement de pente ou de direction. Ils seront construits en éléments préfabriqués.

Ces regards seront obturés par des tampons fonte avec classe de résistance adapté.

## 4.3 Eaux usées

Un réseau « Eaux usées » sera réalisé dans l'emprise des nouvelles voies à la charge du lotisseur.

Ce réseau sera raccordé gravitairement au réseau d'eaux usées existant en plusieurs points :

- Au niveau du réseau unitaire le long de la route départemental 6
- Au niveau du réseau EU créé pour la tranche 2 du lotissement le Clos des Vignes 2.

Les branchements individuels de chaque lot seront réalisés par le lotisseur.

Chaque branchement sera pourvu d'un boîtier de raccordement 315 mm avec tampon fonte ductile. Les piquages seront réalisés à l'aide d'une culotte de branchement équipée de joints étanches.

Les regards de branchements « Eaux Usées » seront implantés en limite de domaine privé, coté publique.

### 4.3.1 Collecteurs principaux et regards

Les collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe CR8 et de diamètre 200 mm.



La pente minimale des collecteurs gravitaires sera de 5 mm/ml.

Des regards de visite seront mis en place sur le réseau à chaque changement de pente ou de direction. Ils seront construits en éléments préfabriqués en béton de diamètre 1000mm.

Ces regards seront obturés par des tampons fonte série chaussée.

### 4.3.2 Branchements parcelles

Les branchements individuels des parcelles permettant le raccordement de chaque lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de classe CR8 et de diamètre 125 mm.

Ces canalisations seront raccordées au collecteur principal par l'intermédiaire de culotte de branchements.

Les regards de branchements seront construits en éléments préfabriqués PVC de diamètre 315 mm et seront obturés par des tampons fonte à fermeture hydraulique.

Ces regards seront implantés en domaine public en limite de propriété.

## 5 EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Le réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie du lotissement dont le tracé est figuré au plan PA8 annexé, sera exécuté conformément aux prescriptions du gestionnaire Eaux de Vienne.

Le réseau d'eau potable fera l'objet d'un essai de pression, d'une désinfection suivie d'une analyse bactériologique et d'un plan de récolement.

### 5.1 Conduites

Les conduites seront soit en PVC pression, soit en PEHD pression, de diamètre 125 mm, 100 mm ou 63 mm.

Les conduites seront établies sous chaussées à une profondeur de 1m mesurée de la génératrice supérieure au sol fini et signalées par un grillage avertisseur.

### 5.2 Branchements parcelles

Chaque parcelle sera alimentée par un branchement individuel comprenant une niche préfabriquée et une canalisation en PEHD 19/25mm tuyau en attente permettant la mise en place d'un compteur lors de la demande d'abonnement faite par l'acquéreur.

Les branchements individuels seront réalisés aux frais de l'aménageur avec les pièces fournies par le SIVEER-Eaux de Vienne.

### 5.3 Défense incendie

La défense contre l'incendie sera assurée par l'ajout de 2 poteaux incendie dans le lotissement.

## 5.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau intérieur du lotissement sera raccordé en 3 points sur les réseaux existants :

- sur la canalisation diam. 125 mm Rue des Vignes
- sur la canalisation diam. 110 mm le long de la RD6
- sur la canalisation diam. 80 mm Roue de Château Fromage

Ces raccordements seront réalisés par le gestionnaire Eaux de Vienne à la charge de l'aménageur.

## 6 ELECTRICITE HAUTE TENSION

Le réseau d'alimentation électrique HTA du lotissement dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA annexé, sera souterrain et réalisé conformément aux prescriptions DE SRD.

Suivant le choix technique d'ENEDIS, un poste de transformation d'une puissance adaptée au besoin du projet sera installé à l'entrée du lotissement.

## 7 LECTRICITE BASSE TENSION

### 7.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau de distribution d'énergie électrique Basse tension de l'opération projetée, dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA 8 annexé, sera souterrain et réalisé conformément aux prescriptions de SRD.

Les liaisons de branchement entre les coffrets CIBE et les compteurs intérieurs posés dans les pavillons sera à la charge de chaque acquéreur de lot

#### 7.1.1 Réseau basse tension souterrain

Le réseau basse tension sera constitué de câbles armés de type HN 33 S 33 de section de 240, 150 et 95 mm<sup>2</sup> Aluminium, raccordés au poste de transformation mis en place.

Ces câbles seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur, et seront recouverts d'une couche de sable de 0,15m d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure de câble. Les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène établis à 1,00 m de profondeur minimum. Ces câbles seront signalés par un grillage avertisseur rouge.

Les accessoires de raccordement seront soit des raccordements modulaires basse tension type REMBT sur socle ou grilles de passage en fausse coupure.

#### 7.1.2 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comprendront :

- la liaison réseau-coffret en câble NF C 33 210 ou HM-27/03/139, en aluminium de section 4x35 mm<sup>2</sup>. Ces câbles seront posés en tranchée selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau basse tension.
- les traversées de chaussées seront réalisées au moyen de fourreaux polyéthylène de diamètre 50 mm minimum.
- les coffrets de comptage de type CIBE équipé de borne téléreport placés à l'intérieur des lots en limite de propriété seront posés sur socle plastique.

### 7.1.3 Raccordement à l'infrastructure

Le réseau intérieur du lotissement sera raccordé au nouveau poste de transformation HTA .

## 8 TELECOMMUNICATIONS

### 8.1 Prescriptions générales, tracé

Le réseau téléphonique de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan PA8 annexé et sera exécuté en souterrain conformément aux prescriptions des opérateurs Télécommunications.

### 8.2 Infrastructures télécommunications

Les fourreaux seront en PVC de diamètre 45 mm et seront signalés par un grillage avertisseur vert.

Ces fourreaux seront établis sous trottoir avec une charge minimum de 0,60m, et seront aiguillés. Les fourreaux seront posés sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et enrobés de sable jusqu'à 0,10m au-dessus de la génératrice supérieure.

### 8.3 Chambres de tirage et de raccordement

Les chambres de tirage et de raccordement seront en béton préfabriqué et de dimensions intérieures normalisées. Les fourreaux seront scellés à l'entrée et à la sortie de chaque chambre avec du béton maigre.

Les trappes des chambres seront en fonte (250 KN pour les chambres situées sur les trottoirs et 400 KN sur les chaussées).

### 8.4 Branchements parcelles

Les branchements particuliers comporteront 2 fourreaux diamètre 45 et un regard d'accès 30x30.

### 8.5 Raccordement au réseau existant

Le réseau souterrain de l'opération sera raccordé sur l'infrastructure existante en attente Rue de Vignes et le long de la Route départementale D6 .

## 9 ECLAIRAGE PUBLIC

### 9.1 Prescriptions générales

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des points lumineux sont figurés au plan PA8 annexé et sera exécuté conformément aux prescriptions de la direction Voirie de Grand Poitiers.

### 9.2 Réseau basse tension

Le réseau basse tension souterrain alimentant les différents points lumineux sera constitué par des câbles de type U 1000 RO 2 V sous gaine polyéthylène Ø75mm et câblé cuivre 25 mm<sup>2</sup>.

Une mise à la terre générale sera mise en place sur l'ensemble du lotissement, conformément aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

Ces câbles seront établis sous accotement ou trottoir ou allées piétonnes selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau de distribution en énergie électrique.

### 9.3 Candélabres

Le matériel d'éclairage sera défini en accord avec le service Voirie de Grand Poitiers.

Les candélabres auront une hauteur permettant l'éclairage du trottoir et de la chaussée et seront équipés de luminaires LED.

Les implantations et hauteurs de feux seront justifiées par des études photométriques et conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les candélabres situés dans les espaces verts seront érigés sur une plate-forme béton de 30 cm x 30 cm afin de faciliter l'intervention du gestionnaire.

### 9.4 Raccordement au réseau existant

Le réseau d'éclairage de l'opération projetée sera raccordé sur la nouvelle commande d'éclairage installé dans le nouveau poste HTA.

## 10 GAZ

Suite à la nouvelle réglementation RE2020 et sous réserves d'un accord avec le fournisseur SOREGIES , l'aménageur se réserve le droit de décider de desservir l'opération en gaz naturel ou non.

## 11 PLANTATIONS

Conformément au plan de composition, les espaces verts seront engazonnés, des plantations d'arbres de haies arbustifs, de massifs plantés avec vivaces seront réalisées .

Les essences utilisées seront conformes aux préconisations du PLU de Bignoux.

Un plan de plantation sera soumis pour validation à la direction Espaces verts avant travaux.

## 12 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères se fera aux portes à portes sauf pour les lots suivants 4 à 9 ,qui devront amener leur container à l'aire de présentation des Ordures Ménagères à l'entrée de la voie en impasse .

Chaque acquéreur devra mettre son conteneur sur son entrée charretière ou sur l'aire de présentation le jour désigné par la collectivité compétente.

## 13 REALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux énoncés ci-dessus seront réalisés conformément aux prescriptions des différents services techniques et concessionnaires concernés (SRD ,Sorégies , Equipement de télécommunications ouvertes au public, gestionnaire SIVEER Eaux de Vienne, service voirie de Grand Poitiers, service Eau-assainissement de Grand Poitiers et services espaces verts de la commune ).

Les travaux de viabilisation du lotissement se feront en deux phases :

### Phase Viabilisation

- Terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie et du bassin de rétention,
- Réseaux d'Assainissement (EU et EP et branchements EP EU),
- Réseau Adduction Eau Potable et défense Incendie
- Réseau Basse tension,
- Réseau Téléphone,
- Réseau Eclairage Public (Fourreaux uniquement),
- Empierrement provisoire de la chaussée.

### Phase Travaux de finitions

- Empierrement complémentaire de la chaussée et des trottoirs,
- Pose des bordures et des grilles d'eaux pluviales,
- Pose des candélabres,
- Exécution des revêtements définitifs,
- Réalisation des finitions, des plantations et des engazonnements.